

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LECRET N° 61/354 /INTERFPPS-DGFP-DGPCE SAN.
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1984 des Professeurs
Certifiés de Lycée des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres
avancéant à l'ancienneté à trois (3) ans.

(I S A S :

// E PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

4/11/84

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
et (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;

D.C.F.

5/11/84

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.1985 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;
~~(/u le décret n° 85/1434 du 7.12.1985 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;~~
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le procès verbal de la commission Administrative
paritaire/en date du 15 Juillet 1985.

LECRET :

.../...

1/7

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON :

A 2 ANS

- BANDANGA EYOMINGO Jean, en service à Ouessou
- BASSILOUA Daniel, en service à Ouessou
- BATOUENI Sylvain, en service à Brazzaville
- BINTSAMOU Dieudonné, en service à Pointe-Noire
- GANONGO GUENONI IKIA, en service à Pointe-Noire
- ILOUD Marthe Zoé, en service à Brazzaville
- KIMBOUALA Albert, en service à Gamboma
- KIMPOSSO Marcel, en service en Angola
- KISSAMA René, en service à Ouessou
- KOUANZI Jean Maurice, en service à Brazzaville
- MAYOUNA Ferdinand, en service à Brazzaville
- MIANTAMA Clément, en service à Brazzaville
- MPOUO-MOUFOUMA, en service à Pointe-Noire
- NSINGOULOU Raoul, en service à Brazzaville
- PAMBOU Bernard, en service à Brazzaville
- NGOULOU Sylvain, en service à Brazzaville
- SAMBA Albert, en service à Makoua
- UTUZOLELE Joao Timothé, en service à Brazzaville
- VOUNDOU Marcel, en service à Brazzaville
- MBOUNGOU Raymond, en service aux Plateaux
- NSIMBA Daniel, en service à Gamboma
- GOMA Jean Pierre, en service à Brazzaville
- IBARA Marie Caroline, en service à Brazzaville
- BAKOBI Philippe, en service à Brazzaville
- YIGNEMA née KOUNBA Anne-Marie, en service à Brazzaville
- NGOULOU Basile, en service à Brazzaville
- OKIEMI Jean Bosco, en service à SAO TOME et Principes
- OUMBA née ITOUA Julienne, en service au Kouilou
- MPANKIMA Jean Bosco, en service à Brazzaville
- BIRANGUI née MAKINGA Elisabeth, en service à Brazzaville

POUR LE 2° ECHELON

A 30 MOIS

- BATSINDILA Félix, en service à Brazzaville
- BIDOUNHA Alphonse, en service à Makoua
- BIYOUUDI MINTOUMOUNA Oscar, en service à Kinkala
- BOUYA, en service à Makoua
- CHILLET Philémon, en service à Makoua
- DIAMONA Ferdinand, en service à Pointe-Noire
- MAMBEKA Pascal, en service à Makoua
- MITORI Edouard, en service à Makoua
- MOUNGUILOU Pascal, en service à Loubomo
- MOUTETE Joseph, en service à Mouyondzi
- NTANI Alain, en service à Makoua
- OKASSA LEBON Frédéric Aimé, en stage en France
- ONTE Joseph, en service à Brazzaville
- SAROUISSE Jean, en service à Makoua
- ATSEKE Laurent François, en service à Ouessou
- IBARA-OMBOUA-BLONGO, en service à Brazzaville
- MOUAMBA née GOURA Philomène, en service à Brazzaville

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS

POUR LE 3° ECHELON

A 30 MOIS

- BOUITHY Jean Gilbert, en service à Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

- BIANGO Constant, en service à Brazzaville
- NSONDE Thomas, en service à Brazzaville

POUR LE 5° ECHELON

A 2 ANS

- BASSOULOUL Paul, en service à Brazzaville
- BOUKONGOU MAVOUNGOU Michel, en service à Brazzaville
- BADISSA Pascal, en service à Brazzaville
- MAKELE MAYEMLOU Maurice, en service à Brazzaville

POUR LE 6° ECHELON

A 2 ANS

- KODIA Paul, en service en Angola
- GANTSUI Pierre, en service à Lwanda

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

POUR LE 2° ECHELON

- BOUASSAKA Alphonse, en service à Brazzaville
- EDY-KANDA BONAZEBI Séraphin, en service à Ouessou
- KOUKA Guy Elaise Edmond, en service à Brazzaville
- LOUMINGOU Gaston, en service à Brazzaville
- NZOUZI Pierre, en service à P/Noire
- PATA Jonas, en service à Brazzaville
- TSEMBO Edouard, en service à Brazzaville
- WAMBA Jacques, en service à Brazzaville
- DINGOMBISSA Dominique, en service à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. / -

Brazzaville, le 28 Février 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA. -

Ange Edouard MAVOUNGOU I. -

AMPLIATIONS :

- DGFE/DGFE..... 2
- MESS/CAD.....2
- DGB.....2
- FFE.....2
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....5
- DPAA.....5
- TRESOR2
- DGES.....2
- FETNASSEIC.....2
- JONPC.....2
- DRES.....3
- DOSSIERS DPAA...70
- DOSSIER DGFE...70

-BST/DG C.R.....2